

COMMUNE DE BON-ENCONTRE**CONSEIL MUNICIPAL***Séance Ordinaire du mercredi 28 mars 2018 à 18 h 30*

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 28 mars 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, M. BORDES Michel, Mme LAPEYRE Brigitte, Mme OGIER Marie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, M. SIMONITI Jean-Claude, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Madame JUILLIA Jacqueline pouvoir à Madame OGIER Marie.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame VERLHAC Jacqueline pouvoir Monsieur BORDES Michel.
- Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Monsieur VIDAL Christophe.
- Madame TOBELI Sylvie pouvoir à Madame LAMY Laurence.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame BIFFIGER PEYRANI Isabelle pouvoir à Monsieur SIMONITI Jean-Claude.

Absente :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.

Monsieur Marcel VINDIS a été désigné secrétaire de séance.

2018.12 - OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

VOTE : Pour : 23

Contre : 3 (Mr SIMONITI, Mme BIFFIGER, Mr RAYSSAC).

Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU ne prend pas part au vote.

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence LAMY pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laurence LAMY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de FONCTIONNEMENT		section d' INVESTISSEMENT	
	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit
opérations de l'exercice	6 521 108,31	5 519 139,95	2 155 647,96	2 006 363,58
résultat de l'exercice excédent ou déficit	1 001 968,36		149 284,38	
résultats reportés	3 118 775,13			753 631,16
RESULTAT DE CLOTURE excédent ou déficit	4 120 743,49			604 346,78

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*COMPTE ADMINISTRATIF : La maquette principale jointe en **ANNEXE 3**.*

Compte tenu du volume important des pièces annexes du Compte Administratif, elles seront disponibles dès réception sur votre messagerie d'un mail d'information et seront également consultables en Mairie, aux heures d'ouvertures, auprès du Secrétariat général.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
PAR 23 voix Pour, 3 Contre**

APPROUVE le Compte Administratif 2017.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 29 mars 2018



Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre TREY D'OUSTEAU